

Service BCInet

Conditions générales

Version juillet 2018

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Sur abonnement, la Banque Calédonienne d'Investissement (ci-après dénommée « BCI ») met à la disposition de ses clients (ci-après dénommés « l'Abonné») un service (ci-après dénommé « le Service ou BCInet») de Banque en ligne via Internet accessible à partir de l'adresse www.bci.nc.

Le service est décliné comme suit :

1) BCInet Primo permet :

- la consultation des prêts, du solde et des relevés d'opérations des comptes désignés dans les conditions particulières,
- la commande de chèques relatifs à ces comptes,
- le téléchargement des relevés d'opérations au format ASCII, CVS, EXCEL,
- la consultation des opérations réalisées par cartes bancaires,
- l'édition du RIB,
- la consultation du cours de devises,
- la gestion du mot de passe d'accès au service,
- la réception de messages électroniques,
- la réalisation de virements entre les comptes individuels, joints ou indivis de l'Abonné ouverts dans les livres de la BCI et désignés dans les conditions particulières.
- la réalisation de virements permanents pour les comptes individuels, joints ou indivis de l'Abonné ouverts dans les livres de la BCI et désignés dans les conditions particulières, ayant la même racine que votre numéro d'abonné.

2) BCInet Plus. Il s'agit du service BCInet Primo mentionné supra augmenté des fonctions suivantes :

- utilisation d'un boîtier de codage (ci-après dénommé « DIGIPASS ») pour la saisie du mot de passe, et la signature électronique des ordres de virement et de prélèvement,
- Réalisation de virements simples ou multiples vers un compte de tiers, que celui-ci soit géré par la BCI ou par un autre établissement de crédit installé en Nouvelle-Calédonie, en France et dans les DOM-TOM, ainsi qu'à l'étranger.

3) BCInet Pro. Il s'agit du service BCInet Plus mentionné supra augmenté des fonctions suivantes :

- téléchargement, sous la responsabilité de l'Abonné, de fichiers au format AFB120 correspondant au relevé ou au rejet d'opérations des comptes mentionnés aux conditions particulières ;

- réalisation de virements ou prélèvements vers la Nouvelle-Calédonie, la France et les DOM-TOM par envoi de fichiers au format AFB160 et vers l'étranger par envoi de fichiers au format AFB320.

La BCI se réserve la faculté, sans avoir à en justifier :

- de ne pas donner suite à une demande d'abonnement à BCInet,
- d'interdire ou de suspendre l'accès à tout ou partie des fonctions de virements, ou de prélèvements dans les conditions visées aux articles 3, 4 et 8 des présentes,
- de limiter les transactions, en montants et/ou en volume dans les conditions visées dans la présente convention.

L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités d'abonnement et d'accès à BCInet ainsi que ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – MOYENS NÉCESSAIRES À L'UTILISATION DU SERVICE

Accès au site www.bci.nc via une connexion Internet.

ARTICLE 3 – ACCÈS AU SERVICE - CODES et BOÎTIER DE CODAGE

3.1 Accès au Service

L'accès au Service n'est possible qu'au moyen de codes:

- Pour le service BCInet Primo :
 - un numéro d'abonné désigné aux conditions particulières,
 - un mot de passe composé de 6 à 8 caractères alphanumériques : un premier mot de passe sera attribué à l'Abonné, qui devra le modifier dès la première connexion. Afin d'assurer la confidentialité de l'accès, il lui est recommandé de modifier périodiquement ce code qui ne devra être communiqué à personne. L'Abonné procédera à cette modification selon la procédure décrite à l'écran.
- Pour les services BCInet Plus et BCInet Pro :
 - un numéro d'abonné désigné aux conditions particulières,
 - un code d'accès composé de 6 chiffres fourni par le « DIGIPASS ».

Le DIGIPASS peut être au choix de l'Abonné, soit un boîtier physique, soit un boîtier virtuel via une application à télécharger sur un Smartphone. Le DIGIPASS est protégé par un code secret, le "PIN" (Personal Identification Number). Pour le boîtier physique, un premier code PIN sera attribué à l'Abonné. Il est recommandé à l'Abonné de modifier ce premier code PIN dès réception. Pour modifier le code PIN il convient de se référer au guide d'utilisateur consultable sur le site de banque en ligne accessible à partir de l'adresse www.bci.nc dans la rubrique téléchargement de l'onglet "pratique". Pour le boîtier virtuel, l'Abonné choisi lui-même un premier code PIN après avoir renseigné un code d'activation à 20 chiffres que lui communique la BCI. La procédure d'installation de l'application du DIGIPASS virtuel est précisée dans le guide d'utilisateur consultable sur le site de banque en ligne accessible à partir de l'adresse www.bci.nc dans la rubrique téléchargement de l'onglet "pratique".

Le DIGIPASS physique ou virtuel reste la propriété de la BCI. Pour les services BCInet Plus et BCInet Pro, la location du DIGIPASS physique et le téléchargement de l'application du DIGIPASS virtuel est compris dans le prix de l'abonnement, tel qu'indiqué aux Conditions Générales Tarifaires en vigueur.

La location d'un DIGIPASS physique ou le téléchargement d'une application supplémentaire sera facturé selon le tarif en vigueur indiqué dans les Conditions Générales Tarifaires.

Ces Conditions Générales Tarifaires sont consultables dans toutes les agences BCI et sur le site www.bci.nc.

3.2 Principes de Sécurité

Les codes d'accès (numéro d'abonné, mot de passe et code PIN) sont strictement personnels et confidentiels. L'Abonné s'engage à prendre toutes mesures propres à assurer la confidentialité de ses codes, en s'interdisant notamment de les communiquer et de les inscrire sur un quelconque support.

L'Abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers.

Il appartient notamment à l'Abonné de s'assurer que la conservation et la saisie de ses codes personnels soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité.

Si l'Abonné communique à un tiers ses codes d'accès, il devra assumer les conséquences qui pourraient résulter de l'exécution d'un tel mandat implicite. Il ne pourra dans ces conditions rechercher la responsabilité de la BCI en raison des opérations qui pourraient être initiées dans de telles conditions par la personne ou le mandataire implicite auquel les codes d'accès auraient été communiqués. L'Abonné ne pourra également rechercher la responsabilité de la BCI en raison de l'utilisation des informations auxquelles aurait accès son mandataire implicite.

La BCI recommande à l'Abonné de modifier très régulièrement son mot de passe ou son code PIN, conformément à la procédure décrite dans le guide d'utilisateur consultable sur le site de banque en ligne accessible à partir de l'adresse www.bci.nc.

La BCI se réserve le droit de modifier les codes d'accès de l'Abonné au Service à tout moment sans notification préalable et sans limitation et ceci en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de la BCI

ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service.

La BCI informera l'abonné par tout moyen à sa convenance.

En cas de perte de la confidentialité des codes, l'abonné doit immédiatement :

- soit modifier ses codes dans les conditions prévues dans le guide d'utilisateur,
- soit notifier une opposition auprès de la BCI. Cette opposition peut être faite auprès du conseiller de clientèle de l'Abonné par téléphone à condition d'être confirmée sans délai par courrier postal, ou par déclaration écrite au guichet de la BCI. A réception de l'opposition, la BCI neutralise l'accès au service et délivre un nouveau code à l'abonné. Tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues ci-dessus, l'Abonné supporte toutes les conséquences directes ou indirectes de l'utilisation du service par des tiers ou des personnes non autorisées. A partir de cette opposition, l'abonné n'est plus responsable des opérations effectuées à l'aide du code perdu ou volé, sauf négligence grave ou fraude de sa part.

En cas de perte du DIGIPASS physique, l'Abonné devra pour la fourniture d'un nouveau boîtier payer des frais dont le montant est indiqué dans les conditions générales tarifaires.

En cas de perte du Smartphone de l'Abonné, ce dernier devra pour la fourniture d'un nouveau boîtier virtuel via le téléchargement d'une nouvelle application, payer des frais dont le montant est indiqué dans les conditions générales tarifaires.

Seul le respect de la procédure d'accès décrite dans le guide d'utilisateur permet à l'Abonné d'utiliser le service. L'accès au service sera refusé après trois tentatives d'essais infructueux de l'Abonné pour composer son numéro d'abonné ou son mot de passe. L'accès au service sera bloqué jusqu'à réactivation à la demande de l'abonné en ce sens, dont les modalités sont fixées dans le guide utilisateur.

De même le DIGIPASS physique ou virtuel se verrouillera automatiquement après trois tentatives d'essais infructueux. Pour le remettre en fonction, il est impératif de l'apporter dans une agence BCI.

3.3 Signature électronique

Il est expressément convenu entre la BCI et l'Abonné que la saisie de son numéro d'abonné et de son mot de passe ou du code fourni par le DIGIPASS physique ou virtuel vaudra signature électronique de l'Abonné, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement aux opérations effectuées (virement, prélèvement, etc.) et l'imputation de ces dernières à l'Abonné ou à son mandant.

Dans le cadre du développement des offres de produits ou de services en ligne, il est également convenu entre la BCI et l'Abonné que la saisie successive par celui-ci de son numéro d'abonné et de son mot de passe ou du code fourni par le DIGIPASS physique ou virtuel feront office de signature électronique, notamment pour la signature en ligne des documents contractuels de souscription (formulaires de demande de souscription, conditions

générales, etc.) à des produits ou services proposés par la BCI.

3.4 Clientèle concernée

L'abonnement au Service est destiné à l'ensemble de la clientèle de la BCI, clients personnes physiques ou morales (titulaires de comptes individuels, comptes joints ou collectifs, ainsi qu'aux représentants d'un client de la BCI placé sous un régime de protection légale ou judiciaire), ainsi que les associations type loi 1901, pour autant que la personne physique titulaire ou représentant le titulaire de l'abonnement ait la capacité juridique et/ou les pouvoirs requis pour réaliser l'opération de banque à distance concernée (transaction, souscription de produits et services, ...).

Certains comptes à modalités de fonctionnement particulières peuvent faire l'objet d'un accès restreint au service, à savoir :

- les comptes d'incapables (majeurs sous sauvegarde de justice, majeurs sous curatelle ou tutelle, mineurs de plus de 12 ans, ...),
- les comptes de clients frappés d'opposition (mesures civiles d'exécution, avis à tiers détenteur, opposition administrative...),
- les comptes indivis.

Si les opérations réalisées par BCInet portent sur un compte joint, l'Abonné accepte que les règles juridiques et pratiques de fonctionnement du compte joint, figurant dans les conditions générales de la convention de compte signée au préalable avec la BCI, s'appliquent aux opérations traitées.

Chaque titulaire de contrat d'abonnement se verra attribuer, dans les conditions fixées à l'article 3.1.5 « confidentialité de l'envoi et de la conservation du code d'accès », son propre code confidentiel d'accès au service.

Si les opérations portent sur un compte indivis, celles-ci ne pourront être initiées que par un mandataire désigné à cet effet par l'ensemble des co-indivisaires, dans les conditions particulières ou par convention séparée, ou, le cas échéant, par le gérant de l'indivision.

La BCI se réserve la faculté de limiter l'accès de l'Abonné aux seules fonctions de consultation et de virements internes (BCInet Primo) en cas de risque concernant la sécurité du système informatique de la BCI ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service.

ARTICLE 4 – TYPES DE COMPTES, DE CONTRATS, DE PRODUITS ET SERVICES

4.1 Les catégories de comptes, de produits, contrats et services distribués par la BCI et auxquels l'Abonné peut accéder via le Service sont les suivantes : Compte de dépôt à vue et compte courant, compte de dépôt à terme, Compte Epargne Logement, Livret A, Compte sur Livret, compte à vue d'épargne, crédits à la consommation et crédits immobiliers, Plan d'Épargne Logement, et Cartes bancaires. Le champ de ces comptes, contrats, produits et services est susceptible d'évolutions (cf. article 16).

4.2 Ces comptes, contrats pourront faire l'objet de transactions (ordres de virements, ou de prélèvement) si :

- leurs spécificités bancaires le permettent,
- la BCI l'autorise au moment de l'abonnement,

- la BCI n'a pas interdit l'accès aux fonctions de virements et de prélèvements en cours de vie du présent contrat.

ARTICLE 5 – GESTION DES LISTES DE COMPTES, CONTRATS ET DE PRODUITS

5.1 Par défaut, l'Abonné a accès, via le service BCInet, à l'ensemble de ses comptes, contrats et produits – ou des comptes, contrats et produits sur lesquels il détient un accès en vertu de sa qualité de représentant légal, judiciaire ou conventionnel. Toutefois, l'Abonné peut choisir d'exclure certains comptes, contrats ou produits.

Le service donne accès, sauf demande d'exclusion formulée par l'Abonné dans les conditions particulières, à tous les comptes, contrats ou produits, souscrits antérieurement à la signature du présent contrat et ceux qui seront souscrits ultérieurement.

5.2 Les conditions d'accès à un compte ou à un produit sont les suivantes :

Le compte, le contrat ou le produit appartient :

- soit à l'Abonné,
- soit à un tiers ayant conféré à l'Abonné un mandat adéquat sur le compte ou le produit de ce tiers,
- soit à un tiers dont l'Abonné est représentant légal ou judiciaire.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE COMPTES

La présente convention continue à produire ses effets en cas de transfert du compte de l'Abonné dans une autre agence.

ARTICLE 7 – PROCURATION - REPRÉSENTATION

L'Abonné pourra donner mandat/procuration à des tiers pour consulter et/ou effectuer des transactions sur ses comptes et contrats (virements et/ou prélèvements), à condition que les caractéristiques de son abonnement le permettent (article 1). Le contenu des pouvoirs accordés au mandataire est fixé dans l'annexe 1 du présent contrat et en fait partie intégrante.

En cas de révocation de ce mandat, il est précisé que l'Abonné doit en informer par écrit la BCI (en recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres contre émargement). En l'absence d'une telle information, la BCI ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées à la consultation ou réalisation de transactions effectuées en vertu du mandat initial, qui continuera à produire tous ses effets de droit.

De même, si les représentants légaux ou judiciaires de l'Abonné possèdent un pouvoir de représentation adéquat, ils pourront consulter et/ou effectuer des transactions sur les comptes et contrats de l'Abonné (virements et/ou prélèvements), à condition que les caractéristiques de l'abonnement le permettent (article 1). Tout changement dans la représentation légale ou judiciaire de l'Abonné, devra être porté par écrit à la connaissance de la BCI dans les mêmes conditions que décrites supra, faute de quoi, la BCI ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences liées à la consultation ou réalisation de transactions effectuées en vertu du pouvoir de représentation initial, qui continuera à produire tous ses effets de droit.

ARTICLE 8 – VIREMENTS/PRÉLÈVEMENTS ET AUTRES SERVICES

Il est rappelé que l'accès aux fonctions de virements et de prélèvements peut être refusé par l'Abonné ou par la BCI dans les cas visés aux articles 3, 4, et 7. Cet accès peut également être limité par la BCI dans les mêmes cas.

8.1 Virements et prélèvements

L'émission et/ou la réception de virements et de prélèvements doivent être réalisées dans les conditions visées dans la convention de compte.

8.1.1 Virements ponctuels et prélèvements

Tout Abonné peut transmettre par l'intermédiaire du Service, des ordres de virement ou de prélèvement au débit de ses comptes ou des comptes de tiers sur lesquels il est habilité figurant dans sa liste de comptes émetteurs, et au crédit de comptes figurant dans sa liste de comptes bénéficiaires. Toutefois et compte tenu de leur spécificité, certains comptes ne peuvent être que des comptes bénéficiaires de virement ou ne peuvent émettre des virements que vers une liste limitée de comptes bénéficiaires.

8.1.2 Virements permanents

Tout Abonné peut mettre en place des ordres de virements permanents au débit de ses comptes ou des comptes de tiers sur lesquels il est habilité. Selon la réglementation, certains comptes et produits ne peuvent être ni émetteurs ni bénéficiaires de virements permanents. L'exécution d'un ordre permanent est soumise aux mêmes règles que celles régissant un ordre ponctuel.

8.1.3 Ajout d'un compte dans la liste des comptes des bénéficiaires

L'Abonné d'un BCInet Plus ou d'un BCInet Pro peut ajouter un compte dans la liste des comptes bénéficiaires par saisie via BCInet des coordonnées du bénéficiaire selon la procédure décrite dans le guide d'utilisateur.

8.1.4 Modalités d'exécution d'un virement ou d'un prélèvement

Les virements et prélèvements peuvent être à exécution immédiate (ordre exécuté le jour de la collecte de la saisie) ou à exécution différée. Le virement ou le prélèvement à exécution différée est celui dont l'exécution est demandée à une date donnée, postérieure à celle de l'ordre (la limite maximale est indiquée dans le guide d'utilisateur disponible sur le site www.bcinet.nc).

L'Abonné fait son affaire personnelle de la détermination et de la saisie des coordonnées bancaires du bénéficiaire que ce soit pour les virements au profit d'un compte de tiers, au profit du titulaire ou du co-titulaire géré par un autre établissement ou que ce soit pour les ordres de prélèvement qu'il transmettrait sous format fichier. La responsabilité de la BCI ne peut être recherchée en cas de saisie erronée de coordonnées.

Moment de réception : Tout ordre de virement ou de prélèvement reçu après 17 heures est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

Pour signer un virement, un prélèvement ou modifier sa liste de bénéficiaires la procédure est décrite dans le guide d'utilisateur.

Irrévocabilité de l'ordre de virement

Pour les ordres de virement initiés via BCInet, l'Abonné n'est pas autorisé à révoquer son ordre de paiement après 17h heures le jour de la saisie de l'ordre.

Pour supprimer un virement ou un prélèvement la procédure est décrite dans le guide d'utilisateur.

8.2 Autres services

8.2.1 Consultations de comptes et contrats

Les soldes des comptes et le détail des opérations sont fournis à la date précisée à l'écran et sous réserve des opérations en cours de traitement au moment de la consultation. L'Abonné demeure tenu de contrôler les relevés de comptes périodiques adressés par la BCI qui seuls font foi, conformément à l'article 12.

Pour les consultations des informations relatives aux cartes bancaires à débit différé, la date et la nature des informations données sont précisées à l'écran. Les informations sont fournies sous réserve des opérations en cours de traitement au moment de la consultation.

8.2.2 Commandes de chéquiers

Pour les commandes de chéquiers, les modalités d'utilisation de ce service sont limitées à un seuil de quantité commandée précisé au niveau du guide utilisateur.

La BCI se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de chéquier.

8.2.3 Consultation du cours des devises

Pour les consultations des informations relatives aux cours des devises, la date et la nature des informations données sont précisées à l'écran.

8.2.4 Messages électroniques

Certains messages sont automatiquement délivrés par la BCI à l'Abonné lors de sa connexion.

L'Abonné reconnaît que ces messages n'ont qu'un caractère informatif et ne peuvent être utilisés comme moyen de preuve dans ses relations avec la BCI. Seuls font foi les relevés de comptes adressés à l'Abonné par courrier postal ou électronique et les enregistrements informatiques détenus par la BCI, conformément à l'article 12.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR BCINET ET OPÉRATIONS BANCAIRES

9.1 Les informations communiquées par le Service et les opérations bancaires effectuées au moyen du Service le sont, sauf erreur ou omission, dans les limites et conditions définies par le service.

9.2 Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 SECRET BANCAIRE – LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

L'Abonné déclare accepter le traitement automatisé des informations recueillies lors de l'adhésion à la présente Convention. Il est précisé, conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés que ces informations sont nécessaires pour la souscription des services objet de la présente Convention.

Ces données sont principalement utilisées par la BCI pour les finalités suivantes : la gestion et l'utilisation des services, la gestion des demandes de l'Abonné, ainsi que des produits et services souscrits, l'établissement des preuves des transactions et conventions, la gestion de la relation client, la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques, la classification de la clientèle, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ces informations nominatives, obligatoires, sont destinées à la BCI, à la BRED, à ses sous-traitants et/ou ses prestataires de service pour des besoins de gestion. Elles ne sont communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Par ailleurs, ces traitements sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Union Européenne. Dans ce cas, la BCI met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées du pays concerné.

L'Abonné peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.

L'Abonné est informé qu'il dispose, en conformité avec les dispositions de la loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données le concernant en écrivant par courrier à :

Banque Calédonienne d'Investissement
A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés
54, avenue de la Victoire
BP K5 – 98849 Nouméa Cedex

ARTICLE 11 – OBLIGATION DE VIGILANCE

En vertu des dispositions légales en vigueur relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la BCI a l'obligation de s'informer auprès de ses clients lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison, notamment, de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

L'Abonné est informé que pour répondre à ses obligations légales, la BCI, en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans le cas où la BCI s'informe auprès de son client, celui-ci s'engage à lui fournir toutes informations à ce sujet ou à lui remettre les documents justifiant le ou les opération(s) qu'il a réalisées.

Le client est également informé que la BCI peut être amenée à déclarer certaines opérations aux autorités chargées de la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le terrorisme.

Par ailleurs, dans le cas de transfert de fonds (exécution d'un virement par exemple), certaines des données personnelles doivent être transmises à la Banque du bénéficiaire, qu'elle soit située dans un pays de l'Union Européenne ou hors de l'Union Européenne.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la BCI assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. La BCI est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Abonné et l'opérateur de communications électroniques. La responsabilité de la BCI, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du Service liée au transport des informations ou au système informatique de l'Abonné.

De même, la BCI n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile, ...) utilisé par l'Abonné.

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

ARTICLE 13 – PREUVE - DÉLAI DE RÉCLAMATION

13.1 Moyens de preuve

Les informations communiquées à l'Abonné dans le cadre de toute consultation de ses comptes, sont données sous réserve des opérations en cours ou d'éventuels incidents techniques. Seuls font foi les relevés de comptes adressés périodiquement à l'Abonné.

« Le Service » faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements par les appareils utilisés par la BCI pour la réception des instructions et des signatures électroniques de l'Abonné, ou leur reproduction sur un support magnétique, informatique ou papier, constitueront pour la BCI :

- la preuve desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes ;
- la preuve de l'adhésion de l'Abonné à des nouveaux services ou produits souscrits directement en ligne par le biais du service via le procédé de signature électronique décrit au 3.3.

En raison de la confidentialité du code d'accès, il est expressément convenu que toute interrogation ou opération intéressant le ou les comptes de l'Abonné, réalisée conformément à la procédure décrite dans le guide utilisateur, est réputée émaner, quelle qu'en soit l'origine, de l'Abonné lui-même ou de son mandataire.

Pour les opérations de paiement visées à l'article 8, la BCI devra apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements par les appareils utilisés par la BCI pour la réception des instructions et des signatures électroniques de l'Abonné. Les enregistrements informatiques seront conservés dans des conditions de sécurité appropriées.

13.2 Délais de réclamation

Les réclamations relatives aux opérations de paiement (virements/prélèvement) doivent être formulées selon les conditions visées dans les conditions générales de la convention de compte.

ARTICLE 14 – INTERRUPTION DU SERVICE

En cas d'interruption du Service pour quelque cause que ce soit, l'Abonné a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations.

Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour des raisons d'ordre technique, notamment pour effectuer des opérations de maintenance correctives.

ARTICLE 15 – TARIFICATION DU SERVICE

L'abonnement aux différents services BCI net tels que décrits dans l'article 1, est facturé conformément aux tarifs figurant dans les conditions générales tarifaires tenues à la disposition de l'Abonné dans son agence et également disponibles sur le site Internet www.bci.nc. Le coût de l'accès à Internet sera supporté par l'Abonné.

ARTICLE 16 – DURÉE DU CONTRAT – RÉTRACTATION RÉSILIATION

16.1 Le présent abonnement est conclu pour une durée égale à celle de la relation bancaire entre l'Abonné et la BCI.

16.2 La BCI se réserve le droit de fermer l'accès au Service moyennant un préavis d'un mois adressé à l'Abonné par lettre simple et ce, sans être tenue d'en indiquer le motif.

16.3 La BCI pourra en outre, soit suspendre l'accès aux fonctions de virements et de prélèvements en cas de risque d'atteinte à la confidentialité du Service, soit fermer l'accès au Service à tout moment sans préavis en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée à l'article 3 des présentes conditions générales, de clôture du compte bancaire (quelle qu'en soit la cause), ou de non-utilisation du Service pendant 1 an.

La résiliation d'office par la BCI ou la suspension de l'accès aux Fonctions transactionnelles vaut pour l'ensemble du Service.

16.4 L'Abonné peut, à tout moment, et sans préavis, demander la fermeture complète de son accès au Service par simple lettre envoyée ou remise à son agence. L'accès sera fermé par la BCI dans les délais techniques nécessaires. L'Abonné pourra faire procéder à la réouverture de l'accès au Service moyennant instructions écrites adressées à l'agence qui gère le contrat.

Dans tous les cas, la cessation des relations bancaires entre l'Abonné et la BCI entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement au Service.

Le Client dispose à compter du jour de la conclusion à distance du contrat BCI net, d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Un formulaire de rétractation est disponible sur le site www.bcinet.nc

Le Client doit adresser sa demande de rétractation à l'adresse suivante :

Banque Calédonienne d'Investissement
Direction de l'Exploitation Commerciale
BP K5
98849 Nouméa CEDEX

Si le Client exerce son droit de rétractation, le contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service, la BCI se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des prestations offertes par l'intermédiaire du Service. Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'Abonné par voie postale ou en ligne dans un délai de deux mois avant leur entrée en vigueur, l'Abonné ayant alors la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la fermeture des accès au Service, comme indiqué ci-dessus à l'article 15 « Durée du Contrat », et ce sans aucune pénalité. En l'absence de fermeture du Service et s'il continue à utiliser le Service à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles caractéristiques, l'Abonné sera réputé avoir accepté les nouvelles caractéristiques du Service.

Les présentes conditions générales sont également consultables sur www.bci.nc. Leurs modifications seront signalées par un message électronique sur le compte de messagerie de l'Abonné. L'utilisation du service par l'Abonné, au-delà de leur date d'entrée en vigueur, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions générales du Service.

ARTICLE 18 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention du service BCI net est composée des :

- des présentes conditions générales,
- des conditions particulières,
- des conditions générales tarifaires.

En cas de contradiction entre les stipulations des documents énumérés ci-dessus, ces documents prévalent entre eux selon l'ordre suivant : conditions générales tarifaires, conditions particulières, conditions générales.

De plus, à l'occasion de sa demande d'abonnement, l'Abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les termes des conditions générales de fonctionnement des produits et services souscrits par l'Abonné.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE DU TRIBUNAL

Le présent Contrat est soumis à la loi applicable en Nouvelle-Calédonie.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre la BCI et l'Abonné, des tribunaux de Nouvelle-Calédonie compétents.